



COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY
S. MOUSSIE donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES

Date de convocation : 07/01/2022.
Secrétaire de séance : Nathalie BLADOU

Objet : Effacement de dette – COMMUNE –
DE_20220113_04

Madame le Comptable du Trésor nous fait part d'un effacement de dette concernant des titres sur le budget de la Commune pour un montant de 990.44 € (liste n°4613850215).

Elle expose qu'elle ne peut recouvrer les titres correspondant aux années 2019-2020 car la commission de surendettement des particuliers du Lot a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les dossiers de plusieurs de nos administrés.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget de la Commune pour faire face à ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'effacer cette dette sur le budget de la Commune pour un montant de 990.44 €.
- dit que les crédits sont disponibles sur le budget primitif de la Commune, au compte 6542.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.